

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 03 271

Mis en ligne le17.03.26

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR
L'ASSOCIATION SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE DE LOURDES À L'OCCASION DE LA COMPÉTITION
DÉPARTEMENTALE DE GYMNASTIQUE LE 22 MARS 2026.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L3335-4 et L3334-2,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 6520250528003 du 28 mai 2025 et n° 2025091800002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 03 mars 2026 par Monsieur Jean Claude SANNA en qualité de président de l'association sportive « Société de Gymnastique de Lourdes » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 23 chemin de Lannedarré, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, dans l'enceinte du Palais des Sports François Abadie, à l'occasion de la compétition départementale de gymnastique le dimanche 22 mars 2026,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Jean Claude SANNA en qualité de président de l'association sportive « Société de Gymnastique de Lourdes » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 23 chemin de Lannedarré, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, dans l'enceinte du Palais des Sports François Abadie, à l'occasion de la compétition départementale de gymnastique

- Le dimanche 22 mars 2026 de 08h00 à 15h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 10 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

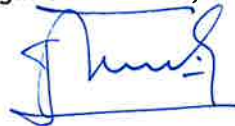
Monsieur Jean Claude SANNA devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

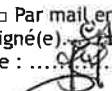
Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 5 mars 2026

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
Premier Adjoint

Notifié le 12 mars 2026
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☒ Par remise en main propre
☐ Par mail envoyé le
Je soussigné(e) Sanna Jean Claude
Signature : 

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.